



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par Ml..

Réf. :

Paris, le 13 MARS 2018

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courriers en date des 15 décembre 2017 et 1^{er} février 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 30 août 2014 et 30 octobre 2016 ont été extraites.

Par ailleurs, le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 12 et 13 juillet 2017 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de dix points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT